

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Trois emplacements de stationnement « arrêt minute » interdits et réservés, quai Leray, le lundi 19 août 2024, de 06 H 00 à 20 H 00

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors d'une émission radio organisée par France Bleu Loire Océan, le lundi 19 août 2024, place du Môle,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le lundi 19 août 2024, de 06 H 00 à 20 H 00, trois emplacements de stationnement « arrêt minute » jouxtant l'entrée de la place du Môle, quai Leray, seront interdits et réservés.
Ces emplacements seront réservés aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 9 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le

10 juillet 2024

